

Réunion du 2 décembre 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient  
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Serge OEHLER

Absent(s) : Monsieur Robert HERRMANN

Rapporteur : Monsieur Francis GRIGNON

**N° CP/2013/881 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD - 1312**  
**Nouvel Accord collectif départemental 2014-2016**

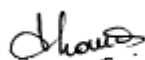
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, adopte le nouvel Accord collectif départemental à intervenir pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 entre l'Etat (Préfecture de la Région Alsace), la communauté urbaine de Strasbourg (CUS), l'Association régionale des organismes HLM d'Alsace (AREAL), l'ensemble des bailleurs sociaux disposant d'un parc locatif dans le Bas-Rhin et le Département.

Elle autorise par ailleurs son président à signer ce document.

Elle confirme en outre l'inscription des publics prioritaires du règlement départemental du logement social (RDLS) (contingent réservataire du Département) définis par délibération du Conseil Général n° CG/2012/89 du 10 décembre 2012 et décide de fixer un objectif annuel de 200 relogements au titre du RDLS dans le cadre du nouvel Accord collectif départemental 2014-2016.

Elle indique que les logements sociaux réservés dans le cadre du RDLS sont définis au moment de l'octroi de la garantie et/ou de la subvention départementale au profit des bailleurs sociaux.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20131202-82627-DE-1-1\_0

Acte certifié exécutoire au : 06/12/13